



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Secteur de
l'éducation

Guide pratique

**Mise en œuvre de la Convention mondiale sur la reconnaissance
des qualifications relatives à l'enseignement supérieur**



Secteur de l'éducation de l'UNESCO

L'éducation est la priorité première de l'UNESCO car c'est un droit humain fondamental et la base pour construire la paix et faire progresser le développement durable. L'UNESCO est l'institution des Nations Unies spécialisée pour l'éducation et son Secteur de l'éducation assure un rôle moteur aux niveaux mondial et régional dans ce domaine, renforce les systèmes nationaux d'éducation et répond aux défis mondiaux actuels par le biais de l'éducation, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'égalité des genres et l'Afrique.



Secteur de
l'éducation

L'agenda mondial Éducation 2030

En tant qu'institution des Nations Unies spécialisée pour l'éducation, l'UNESCO est chargée de diriger et de coordonner l'agenda Éducation 2030, qui fait partie d'un mouvement mondial visant à éradiquer la pauvreté, d'ici à 2030, à travers 17 objectifs de développement durable. Essentielle pour atteindre chacun de ces objectifs, l'éducation est au cœur de l'objectif 4 qui vise à « **assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie** ». Le Cadre d'action Éducation 2030 définit des orientations pour la mise en œuvre de cet objectif et de ces engagements ambitieux.



Publié en 2020 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2021



Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d'utilisation de l'Archive ouverte de libre accès UNESCO (www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr).

Titre original : *A practical guide to recognition: implementing the Global Convention on the Recognition of Qualifications Concerning Higher Education*
Publié en 2020 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

Photos de couverture (de gauche à droite et de haut en bas) : khoamartin/Shutterstock.com ; AJR_photo/Shutterstock.com ; AJR_photo/Shutterstock.com ; F8 studio/Shutterstock.com ; I_am_zews/Shutterstock.com ; Daniel M Ernst/Shutterstock.com ; Gino Santa Maria/Shutterstock.com ; mentatdgt/Shutterstock.com ; SnowWhiteimages/Shutterstock.com ; mimagephotography/Shutterstock.com ; ZouZou/Shutterstock.com ; Pressmaster/Shutterstock.com ; michaeljung/Shutterstock.com ; michaeljung/Shutterstock.com ; dotshock/Shutterstock.com

Pictogrammes (pages intérieures et dos de couverture) : <https://thenounproject.com/>

"Quotation", créé par Arafat Uddin, BD, collection "Basic Collection" - disponible sous CC BY ; "Document folder", créé par Ben Davis, RO, collection "The Essentials - Solid" - disponible sous CC BY ; "Compare", créé par Mariana - disponible sous CC BY ; "Website", créé par Rahmat Hidayat ID, collection "Software - Line" - disponible sous CC BY ; "Certificate", créé par peylt, GB - disponible sous CC BY ; "Loupe", créé par Poups, FR, collection "Loupe" - disponible sous CC BY ; "Document", créé par shashank singh, collection "Basic Icons All Sizes" - disponible sous CC BY ; "Intuition", créé par Nithinan Tатаh, TH, collection "Startups Glyph" - disponible sous CC BY ; "School", créé par David, US, collection "Building 2" - disponible sous CC BY.

Mise en page et impression dans les ateliers de l'UNESCO

Imprimé en France

Table des matières

Introduction	5
Remerciements	6
1. À propos de la reconnaissance	7
2. Pourquoi la reconnaissance est-elle importante ?	10
3. Définition des termes clés	12
4. Évaluation pour la reconnaissance	16
5. Sources/Liens utiles	26



Introduction

La Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 40e session en novembre. Il s'agit du premier traité des Nations Unies sur l'enseignement supérieur de portée mondiale.

Cette nouvelle Convention établit des principes universels en matière de reconnaissance des études, des qualifications donnant accès à l'enseignement supérieur et des qualifications de l'enseignement supérieur, afin d'améliorer l'accès aux établissements d'enseignement supérieur à travers le monde ainsi que la mobilité entre ces établissements. Il est universellement admis que cette reconnaissance permet d'accélérer le partage et la circulation des connaissances ainsi que la coopération internationale en matière de recherche dans l'enseignement supérieur dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Plus de cinq millions d'étudiants dans le monde sont actuellement inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur en dehors de leur pays d'origine, aussi bien physiquement que virtuellement, et leur nombre devrait doubler dans les dix prochaines années.

La Convention mondiale établit le droit des individus à faire évaluer les qualifications obtenues à l'étranger de manière équitable, transparente et non discriminatoire.

Le présent guide fournit une approche pratique par étapes pour la reconnaissance des qualifications obtenues à l'étranger, à l'intention à la fois des professionnels de l'évaluation des titres et des individus souhaitant faire reconnaître leurs qualifications étrangères.

Le principe fondamental des conventions mondiales et régionales est de promouvoir un esprit de reconnaissance pour tous les types d'apprenants, d'universitaires et de connaissances en mouvement.

Plus de

5 millions d'étudiants dans le monde sont actuellement inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur en dehors de leur pays d'origine



Remerciements

L'élaboration de ce guide n'aurait pas été possible sans les vastes contributions d'un certain nombre de collègues experts dans le domaine de la reconnaissance internationale des qualifications et de la mobilité universitaire. L'UNESCO remercie la Norvège, au travers de son organisme de reconnaissance des qualifications, l'Agence norvégienne pour l'assurance qualité dans l'éducation (NOKUT), représentée par Rolf Lofstad et Stig-Arne Skjerven, qui ont préparé le projet de guide. Nous remercions également nos collègues des bureaux régionaux de l'UNESCO de leurs précieuses contributions, évaluations par les pairs et réflexions régionales : Libing Wang et Wes Teter (Asie-Pacifique, Bureau de Bangkok), Anasse Bouhlal (États arabes, Bureau de Beyrouth), Abdoulaye Salifou (Afrique, Bureau d'Abuja) et Francesco Pedro (IESALC, Amérique latine et Caraïbes).

A smiling man with a beard and dark hair, wearing a grey hoodie over a white t-shirt, holds an open book. He is standing in front of a blurred bookshelf. The background is a soft-focus library or bookstore with shelves of books.

1.

À propos

de la reconnaissance

1. Qu'est-ce que la reconnaissance ?

La reconnaissance est une attestation, établie par une autorité compétente en matière de reconnaissance, de la validité et du niveau universitaire d'une qualification, d'études partielles ou d'acquis antérieurs obtenus à l'étranger.

2. Quel est l'objectif de la reconnaissance ?

La reconnaissance vise à accorder au postulant, notamment, le droit de demander son admission dans l'enseignement supérieur et la possibilité de rechercher des opportunités d'emploi.

3. Qui sont les postulants à la reconnaissance ?

Des personnes ayant obtenu une qualification, partiellement achevé un programme d'enseignement supérieur ou validé des acquis à l'étranger.

4. Pourquoi demander la reconnaissance ?

Les personnes demandent la reconnaissance de leurs qualifications pour de nombreuses raisons, par exemple pour entamer ou poursuivre des études dans l'enseignement supérieur, faire usage d'une qualification de l'enseignement supérieur pour accéder à une profession spécifique ou faciliter leur transition vers le marché du travail.

5. Quels sont les avantages de la reconnaissance ?

La reconnaissance est un outil efficace pour faciliter la mobilité d'un pays à un autre dans le but d'étudier, de faire de la recherche, d'enseigner ou de travailler. Grâce aux procédures de reconnaissance, une qualification obtenue dans un système d'éducation est reconnue dans un autre système d'éducation.

6. Quel est le rôle des autorités nationales en matière de reconnaissance ?

Les autorités nationales sont responsables en dernier ressort de la législation en matière de reconnaissance. Dans de nombreux pays, les ministères de l'éducation jouent également un rôle dans l'évaluation et la reconnaissance des qualifications, soit directement, soit en déléguant cette responsabilité à une autre entité, par exemple le Centre national d'information ou une entité similaire.

7. Qui est responsable en matière de reconnaissance ?

La reconnaissance incombe à une **autorité compétente en matière de reconnaissance**, qui est une entité chargée d'évaluer les qualifications et/ou de prendre des décisions sur la reconnaissance des qualifications conformément aux lois, règlements, politiques ou pratiques d'un pays. Les autorités compétentes en matière de reconnaissance sont souvent des institutions publiques telles que des établissements d'enseignement supérieur, mais elles peuvent également prendre la forme de sociétés privées, de fondations ou d'organisations non gouvernementales.

Dans certains pays, il existe plusieurs autorités compétentes en matière de reconnaissance, chacune étant responsable d'un type de reconnaissance spécifique.

8. Quel est le rôle de l'autorité compétente en matière de reconnaissance ?

Les autorités compétentes en matière de reconnaissance servent à la fois à ouvrir des portes et à en contrôler l'accès. Leurs rôles doivent être soigneusement équilibrés.

Les autorités compétentes en matière de reconnaissance peuvent ouvrir la voie à la mobilité et à l'inclusion dans le monde universitaire ou le marché du travail à l'étranger.

Elles peuvent également servir à renforcer la confiance publique en protégeant l'éducation nationale et les marchés du travail des faux diplômes et des qualifications insuffisantes.

9. Comment la procédure de reconnaissance doit-elle être menée ?

Les autorités compétentes en matière de reconnaissance doivent procéder aux évaluations en agissant de bonne foi et en motivant leurs décisions de manière claire. Leurs décisions doivent être fondées sur des informations appropriées, fiables, accessibles, et actualisées concernant les systèmes, les établissements et les programmes d'enseignement supérieur et les mécanismes d'assurance qualité, dans le respect de la diversité des systèmes d'enseignement supérieur dans le monde.

La confiance, la transparence, l'équité, le respect des délais et la non-discrimination sont des principes qui doivent être pris en compte durant la procédure de reconnaissance. L'échange d'informations entre les systèmes d'enseignement supérieur doit être encouragé tout au long de la procédure de reconnaissance, en gardant à l'esprit l'importance du respect de la diversité des systèmes d'éducation dans le monde.

10. Quel est le rôle des établissements d'enseignement supérieur en matière de reconnaissance ?

Les établissements d'enseignement supérieur jouent souvent un rôle central en matière de reconnaissance. Dans la plupart des pays, ils sont habilités à prendre des décisions concernant l'admission dans les programmes d'enseignement, le droit de faire usage d'une qualification de l'enseignement supérieur, et la reconnaissance des qualifications complètes ou des études partielles. Les établissements d'enseignement supérieur peuvent également jouer un rôle dans la reconnaissance des acquis antérieurs.

11. Quelle forme la reconnaissance peut-elle prendre ?

La reconnaissance peut prendre des formes variées, selon la finalité de la reconnaissance et le contexte national. Dans certains contextes, la reconnaissance consistera en une décision juridique formelle, tandis que dans d'autres contextes, elle sera accordée sous la forme d'un avis.

12. Comment les organismes de reconnaissance peuvent-ils justifier la non-reconnaissance des qualifications ?

La non-reconnaissance est une exception qui doit être dûment expliquée et justifiée.

Les autorités compétentes en matière de reconnaissance doivent alors démontrer que les différences entre la qualification du postulant et les qualifications comparables dans leur propre système empêcheraient le postulant de réussir dans l'activité souhaitée, par exemple que **les différences sont tellement importantes** que le postulant serait incapable d'achever avec succès un programme d'enseignement supérieur ou de réussir dans son travail.

13. Comment les organismes de reconnaissance peuvent-ils évaluer l'importance des différences entre les qualifications ?

Les différences importantes ou substantielles sont des différences qui auraient un impact négatif sur les objectifs poursuivis. Cette approche diffère de l'approche fondée sur l'équivalence, qui a pour but d'établir que la qualification étrangère est essentiellement similaire à une qualification nationale. Il est souhaitable d'abandonner progressivement l'approche fondée sur l'équivalence, en ce qu'elle nuit à l'adoption des bonnes pratiques en matière de reconnaissance.



2.

Pourquoi

la reconnaissance est-elle

importante ?

Renforcer le droit d'accès à l'éducation

La reconnaissance des qualifications renforce le droit d'accès à l'éducation, en ce qu'elle peut donner aux individus la possibilité d'entamer ou de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur. Les titulaires d'une qualification ont le droit de la faire évaluer.

La reconnaissance facilite la mobilité universitaire et les échanges entre les établissements d'enseignement supérieur et améliore l'assurance qualité des programmes d'études ainsi que la qualité et la fiabilité des qualifications qui sont reconnues par l'autorité compétente d'un pays étranger.

Garantir la qualité

La reconnaissance des qualifications constitue une garantie de qualité.

Il est essentiel de disposer de bonnes structures d'assurance qualité de l'éducation pour susciter la confiance envers une qualification. Les mécanismes d'assurance qualité fournissent aux autorités compétentes une base solide pour reconnaître les qualifications délivrées par des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger. Dans ce sens, l'assurance qualité fournit une base pour bâtir la confiance nécessaire à la reconnaissance.

Contribuer à la qualité des établissements d'enseignement

La reconnaissance peut contribuer à la qualité des établissements d'enseignement de multiples façons. Premièrement, la reconnaissance est une condition préalable à la mobilité et à l'internationalisation de la recherche et des études. La circulation des chercheurs et des étudiants aide à diffuser de nouveaux points de vue et

de nouvelles idées entre les systèmes d'éducation, ce qui aide à préserver la qualité et la pertinence de l'enseignement et de la recherche. La reconnaissance est aussi une condition préalable pour attirer des talents internationaux vers les systèmes d'enseignement supérieur.

Deuxièmement, la mise en place de structures pour la reconnaissance des qualifications et des acquis antérieurs aide les établissements d'enseignement à mieux comprendre ce que cela signifie pour un étudiant d'être prêt et préparé à étudier et à faire de la recherche. Les structures de reconnaissance aident à garantir la qualité dans l'admission des étudiants.

Troisièmement, il existe un engagement social inhérent en faveur de la reconnaissance qui renforce l'importance culturelle et sociale des systèmes d'enseignement supérieur, conformément à l'objectif de développement durable 4 des Nations Unies. Les bonnes pratiques en matière de reconnaissance constituent un facteur important pour créer un système juste et équitable pour la reconnaissance des qualifications.

Promouvoir la compréhension internationale des systèmes d'enseignement supérieur

Enfin, l'aptitude et la capacité d'un établissement d'enseignement à reconnaître et à prendre en compte les qualifications et les résultats d'apprentissage d'autres établissements, ainsi que les mécanismes d'assurance qualité qui les soutiennent, traduisent la capacité de l'établissement à évaluer la qualité et à comprendre les mécanismes d'assurance qualité de ses propres qualifications.



3.

Définition des termes clés

Les termes suivants ainsi que leurs définitions ont été adoptés en 2019 pour la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur de l'UNESCO.

Accès (à l'enseignement supérieur) : droit accordé à tout individu possédant une qualification de postuler et d'être pris en considération pour l'admission à un niveau de l'enseignement supérieur.

Acquis antérieurs : expériences, connaissances, aptitudes, attitudes et compétences acquises par un individu dans le cadre d'un apprentissage formel, informel ou non formel, qui sont évaluées par rapport à un ensemble donné de normes, d'objectifs ou de résultats des apprentissages.

Admission (dans les établissements et programmes de l'enseignement supérieur) : acte ou système qui permet aux postulants qualifiés de suivre des études dans un établissement et/ou un programme déterminé de l'enseignement supérieur.

Apprentissage formel : apprentissage dérivant d'activités menées dans un cadre d'apprentissage structuré, débouchant sur une qualification formelle, et fourni par un établissement d'enseignement reconnu par les autorités compétentes d'un État Partie et donc autorisé à dispenser cet apprentissage.

Apprentissage informel : apprentissage ayant lieu en dehors du système d'éducation formel et résultant des activités de la vie courante en lien avec le travail, la famille, la communauté locale ou les loisirs.

Apprentissage non formel : apprentissage réalisé dans un cadre d'enseignement ou de formation mettant l'accent sur la vie professionnelle et n'appartenant pas au système d'éducation formelle.

Assurance qualité : processus constant d'évaluation de la qualité d'un système, d'un établissement ou d'un programme d'enseignement supérieur par l'autorité ou les autorités compétentes visant à garantir aux parties prenantes que des normes

d'éducation satisfaisantes sont maintenues et améliorées en permanence.

Autorité compétente : individu ou entité possédant l'autorité, la capacité ou le pouvoir juridique d'exercer une fonction définie.

Autorité compétente en matière de reconnaissance : entité qui, conformément aux lois, règlements, politiques ou pratiques d'un État Partie, évalue des qualifications et/ou prend des décisions en matière de reconnaissance des qualifications.

Cadre de qualifications : système de classification, de publication et d'organisation des qualifications dont la qualité est validée en fonction d'un ensemble de critères.

Conditions :

(a) Conditions générales : conditions qui doivent être remplies pour accéder à l'enseignement supérieur ou à un niveau déterminé de celui-ci, ou pour obtenir la délivrance d'une qualification de l'enseignement supérieur d'un niveau déterminé ;

(b) Conditions spécifiques : conditions qui doivent être remplies, en plus des conditions générales, pour être admis à un programme particulier d'enseignement supérieur ou pour obtenir une qualification spécifique de l'enseignement supérieur dans une discipline donnée.

Différences substantielles : disparités entre la qualification étrangère et la qualification de l'État Partie si importantes qu'elles empêcheraient très probablement le postulant de réussir dans l'activité souhaitée, telle que la poursuite d'études, des travaux de recherche ou des opportunités d'emploi.

Diplôme conjoint international : type de diplôme d'éducation transfrontalier ;

diplôme unique, reconnu et/ou autorisé et décerné conjointement par au moins deux établissements d'enseignement supérieur appartenant à plusieurs pays, au terme d'un programme intégré, coordonné et proposé conjointement.

Éducation transfrontalière : tout mode d'enseignement impliquant la circulation des personnes, des connaissances, des programmes, des prestataires et des programmes d'études au-delà des frontières d'un État Partie, ce qui inclut, sans s'y limiter, les programmes de diplômes conjoints internationaux, l'enseignement supérieur transfrontalier, l'enseignement transnational, l'enseignement extraterritorial et l'enseignement sans frontières bénéficiant d'une assurance qualité.

Enseignement supérieur : tout type de programmes ou de cursus de niveau post-secondaire, reconnu par les autorités compétentes d'un État Partie, ou d'une de ses unités constituantes, comme relevant de son système d'enseignement supérieur.

Établissement d'enseignement supérieur : établissement dispensant un enseignement supérieur, reconnu comme relevant du système d'enseignement supérieur d'un État Partie par une autorité compétente de celui-ci ou d'une de ses unités constituantes.

Études partielles : toute partie d'un programme d'enseignement supérieur ayant été évaluée et qui, sans constituer un programme complet, correspond à un acquis significatif de connaissances, d'aptitudes, d'attitudes et de compétences.

Évaluation : appréciation des qualifications, études partielles ou acquis antérieurs d'un postulant par une autorité compétente en matière de reconnaissance pratiquant l'évaluation des qualifications.

Mobilité : déplacement physique ou virtuel d'une personne à l'étranger dans le but d'étudier, de faire de la recherche, d'enseigner ou de travailler.

Modes d'apprentissage non traditionnels : mécanismes formels, informels et non formels permettant de dispenser des programmes éducatifs et des activités d'apprentissage, dont les échanges en face à face entre l'éducateur et l'apprenant ne sont pas le principal ressort.

Personne déplacée : individu contraint de quitter sa localité ou son environnement et ses activités professionnelles pour se rendre dans une autre localité ou un autre environnement.

Postulant :

- (a) personne présentant à une autorité compétente en matière de reconnaissance une qualification, des études partielles ou des acquis antérieurs pour évaluation et/ou reconnaissance, ou
- (b) entité agissant au nom d'un individu avec son consentement.

Postulant qualifié : personne remplissant les critères requis et considéré comme apte à présenter une demande d'admission aux études de l'enseignement supérieur.

Programme d'enseignement supérieur : programme d'études post-secondaires reconnu par l'autorité compétente d'un État Partie ou d'une de ses unités constituantes comme relevant de son système d'enseignement supérieur et dont l'achèvement avec succès procure à l'étudiant une qualification de l'enseignement supérieur.

Qualification :

- (a) **Qualification de l'enseignement supérieur :** tout grade, diplôme, certificat ou titre délivré par une autorité compétente qui atteste de la réussite à un programme d'enseignement supérieur ou d'une validation des acquis antérieurs, le cas échéant ;

- (b) **Qualification donnant accès à l'enseignement supérieur** : tout grade, diplôme, certificat ou titre délivré par une autorité compétente, qui atteste de la réussite à un programme d'enseignement ou d'une validation des acquis antérieurs, le cas échéant, et qui confère à son titulaire le droit d'être pris en considération pour accéder à l'enseignement supérieur.

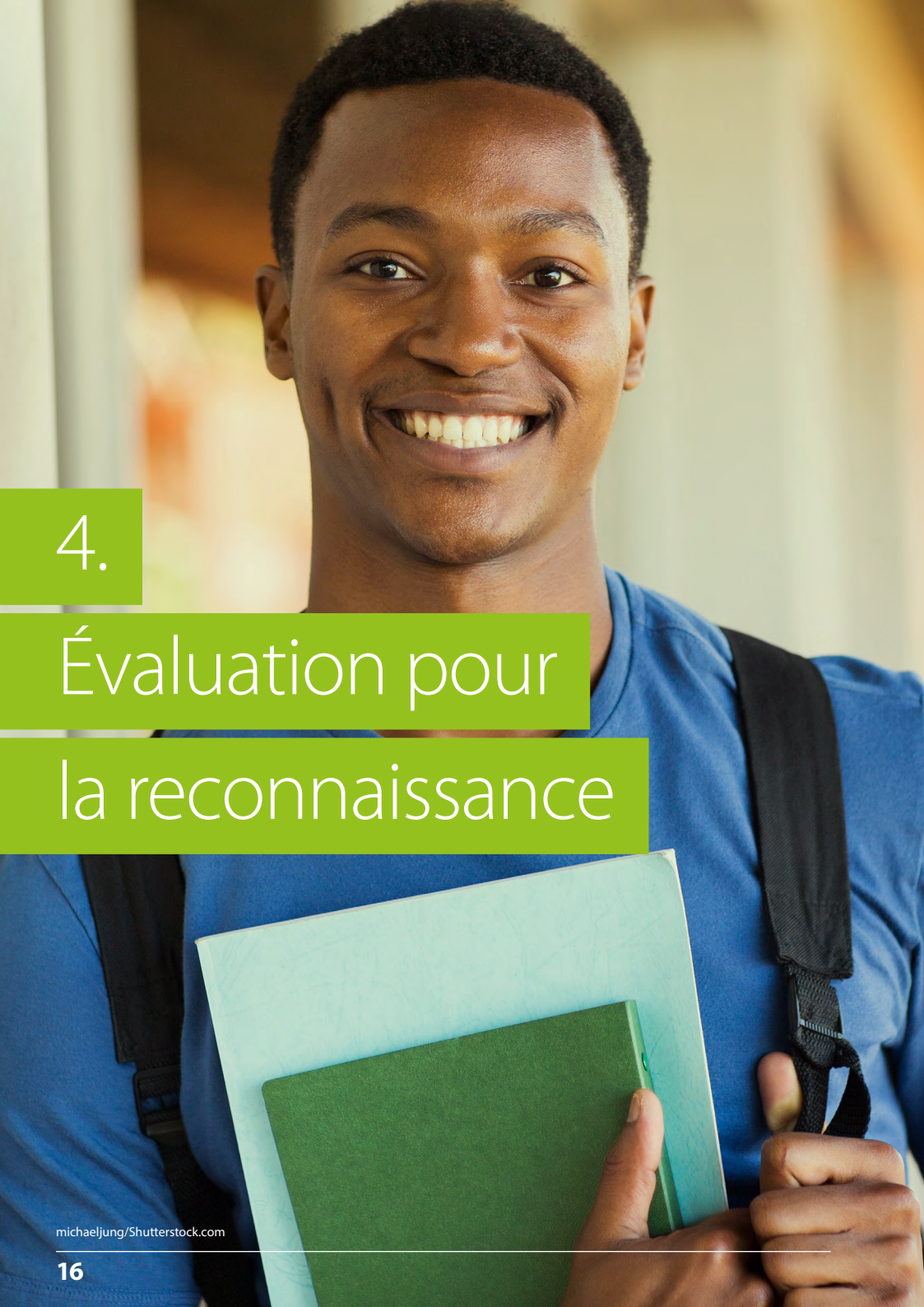
Reconnaissance : attestation établie par une autorité compétente en matière de reconnaissance de la validité et du niveau universitaire d'une qualification, d'études partielles ou d'acquis antérieurs obtenus à l'étranger en vue d'accorder au postulant, notamment :

- (a) le droit de demander son admission dans l'enseignement supérieur et/ou,
- (b) la possibilité de rechercher des opportunités d'emploi.

Reconnaissance partielle : reconnaissance partielle d'une qualification complète et achevée, qui ne peut pas être entièrement reconnue en raison de différences substantielles démontrées par une autorité compétente en matière de reconnaissance.

Résultats de l'apprentissage : connaissances et compétences acquises par un apprenant au terme d'un processus d'apprentissage.

Système d'éducation formelle : système d'éducation d'un État Partie, y compris toutes les entités officiellement reconnues qui ont une responsabilité dans le domaine de l'éducation, ainsi que les établissements d'enseignement publics et privés à tous les niveaux reconnus par les autorités compétentes d'un État Partie et autorisés à dispenser un enseignement et d'autres services liés à l'éducation.

A close-up portrait of a young Black man with short, dark hair, smiling warmly at the camera. He is wearing a blue t-shirt and a black backpack. He is holding two books, one light blue and one green, in front of him. The background is a blurred indoor setting with warm lighting.

4.

Évaluation pour la reconnaissance

Il existe de nombreuses ressources disponibles sur la reconnaissance et sur les procédures d'évaluation des qualifications et des titres. Une liste des principales ressources figure à la section 5. Ces sources décrivent de façon détaillée et approfondie les différentes approches d'évaluation pour la reconnaissance. La présente section donne un aperçu général des principales étapes de la procédure de reconnaissance.

Principes généraux

Les titulaires d'une qualification ont le droit de la faire évaluer. L'évaluation doit être fondée sur des critères transparents, justes et non discriminatoires, et réalisée sans délai excessif. Pour ce faire, il est recommandé que les autorités compétentes en matière de reconnaissance établissent des

procédures et des critères écrits qui soient systématiquement respectés.

Si l'évaluation aboutit à un refus de reconnaissance, le droit de recours doit être clairement indiqué, et ses modalités expliquées. Les principales étapes de la procédure de reconnaissance sont présentées ci-après.



ÉTAPE 1

Informer les postulants au sujet de la procédure de reconnaissance

Questions clés

1. Les postulants savent-ils où et comment postuler ?
2. Les postulants connaissent-ils les critères d'évaluation ?

- La responsabilité de fournir des informations au sujet de la reconnaissance est partagée entre le Centre national d'information ou des entités similaires, les établissements d'enseignement supérieur et l'autorité compétente en matière de reconnaissance. La cohérence des procédures et des critères de reconnaissance est essentielle pour garantir la transparence.
- Des informations claires et facilement accessibles sur les critères de reconnaissance et les documents nécessaires doivent être fournies à tous les postulants afin de réduire au maximum les délais de traitement.
- Le postulant doit être informé de la réception de la demande et de la date prévisible de la décision.



ÉTAPE 2

Déterminer la finalité de la reconnaissance

Questions clés

Le postulant demande-t-il :

1. une reconnaissance universitaire pour poursuivre ses études ?
2. une reconnaissance pour accéder aux professions non réglementées ?
3. une reconnaissance professionnelle/licence/autorisation professionnelle ? ?

Les procédures de reconnaissance peuvent varier en fonction de la finalité de la demande.

→ **La reconnaissance universitaire (basée sur la matière enseignée)** aura deux finalités différentes, qui devront se traduire par deux procédures distinctes :

- **La reconnaissance universitaire spécifique à une matière** fait référence à la fois au positionnement d'une qualification dans un système d'enseignement et au contenu disciplinaire. Cette reconnaissance peut donner lieu à une admission dans un programme d'études spécifique ou dans des études supplémentaires, à un transfert de crédits ou à une demande pour obtenir le droit de faire usage d'un titre universitaire.
- **Le transfert de crédits** permet à un étudiant potentiel de s'inscrire à un programme d'études sans avoir à suivre deux fois des cours comparables. Un titre universitaire est souvent conféré sur la base de l'achèvement d'un programme diplômant spécifique.

→ **La reconnaissance universitaire (basée sur le système)** vise principalement à faciliter **l'accès des postulants aux professions non réglementées**. Il s'agit de la reconnaissance générale d'une qualification, basée sur la comparaison des systèmes d'éducation. La qualification obtenue à l'étranger est comparée aux qualifications nationales en fonction de leur positionnement dans les systèmes d'éducation respectifs. Les cadres de qualifications peuvent être des outils de transparence importants à cet égard. La reconnaissance basée sur le système peut être très souple s'agissant du contenu disciplinaire d'une qualification – ou ne pas en tenir compte du tout.

La procédure d'évaluation peut aboutir à une décision de reconnaissance indiquant une reconnaissance générale du diplôme ou du niveau.

→ **La reconnaissance professionnelle** consiste à obtenir **le droit d'exercer** une profession légalement réglementée. Ces mécanismes prennent généralement en compte à la fois le parcours universitaire et les compétences professionnelles du postulant. La reconnaissance professionnelle ne relève pas du champ d'application de la Convention mondiale et sera le plus souvent assurée par des associations et des organismes professionnels propres à chaque pays.



ÉTAPE 3

Demander les documents nécessaires

Question clé

1. Quels sont les documents nécessaires pour évaluer une qualification ?

Pour avoir un aperçu complet du profil universitaire du postulant, il est d'usage de demander tous les documents pertinents. Il s'agit généralement :

- **d'une qualification donnant accès à l'enseignement supérieur** (généralement, le certificat de fin d'études secondaires) et des diplômes de fin d'études accompagnés des relevés de notes ou des bulletins scolaires.
- **les documents doivent être soumis à la fois dans la langue d'origine** et – si les langues sont différentes – traduits dans une langue couramment parlée ou une langue du pays qui procède à l'évaluation. Les documents peuvent être

des diplômes, des relevés de notes ou des bulletins scolaires ou tout autre document similaire, conformément aux exigences de transparence des documents.

- **si possible, les relevés de notes et les bulletins doivent être envoyés directement par l'établissement qui les a délivrés** à l'autorité compétente en matière de reconnaissance qui procède à l'évaluation.

Les documents originaux ne sont demandés qu'à des fins de vérification, et l'évaluateur sera responsable des documents perdus ou endommagés. Lorsqu'elles sont disponibles, d'autres sources fiables de vérification des documents doivent être utilisées.



ÉTAPE 4

Déterminer le statut officiel de l'établissement de délivrance de la/des qualification(s)

Questions clés

1. L'établissement de délivrance est-il accrédité ou autrement reconnu dans le cadre du système national d'éducation ?
2. Le programme de certification est-il suffisant ?
3. La qualification a-t-elle été délivrée par un établissement d'enseignement privé ?
4. La qualification a-t-elle été obtenue via un enseignement en ligne ?
5. La qualification a-t-elle été obtenue via une forme d'enseignement transnational ?

- **Seules les qualifications dont la qualité est certifiée par l'autorité compétente dans le pays de délivrance doivent être reconnues**, l'assurance qualité et la reconnaissance des qualifications étant liées. Chaque pays ayant choisi une approche différente en matière de certification,

l'exigence minimale est que l'établissement de délivrance de la qualification et/ou du diplôme soit confirmé comme appartenant au système d'enseignement supérieur du pays de délivrance.

- Il convient de noter que même des établissements reconnus peuvent délivrer des diplômes/qualifications qui n'appartiennent pas au système d'études national officiel. Ces derniers ne seront normalement pas reconnus en dehors du pays d'origine.
- **Les établissements qui sont accrédités seront souvent habilités à certifier leurs propres programmes**, la certification étant un processus de contrôle qualité formel. Certains pays n'auront que des systèmes de certification des programmes. Dans ce cas, le statut d'accréditation de l'établissement n'aura pas d'importance.
- **La certification doit être accordée par les autorités nationales du pays de délivrance – ou pour leur compte**. Il existe également des organismes de certification indépendants qui ne travaillent pas pour le compte des autorités nationales.
- **Si un pays ne dispose pas d'un mécanisme externe d'assurance qualité formel**, il doit au minimum tenir une liste des établissements d'enseignement supérieur qui appartiennent à son système d'éducation.
- **De nombreux pays autorisent la création d'établissements d'enseignement privés à côté des établissements publics**. Ces établissements peuvent prendre la forme d'organisations à but lucratif ou non lucratif. Du moment que la qualité des établissements privés est certifiée par le biais des mêmes mécanismes que les établissements publics, la différence de statut officiel ne doit pas être considérée comme une différence substantielle.
- **La qualité de l'enseignement en ligne peut varier considérablement d'un prestataire à un autre**. Ces prestataires peuvent aller des établissements ouverts de bonne foi, qui proposent des programmes dont la qualité est certifiée et qui sont entièrement habilités à délivrer des diplômes, aux prestataires de cours non accrédités, qui ne disposent pas de procédures d'assurance qualité clairement définies.
- Là encore, il est important d'examiner le mécanisme d'assurance qualité du prestataire de cours et de déterminer si le prestataire et le programme d'études sont identifiés comme appartenant au système d'enseignement supérieur du pays concerné.
- **L'éducation transfrontalière, souvent appelée éducation transnationale**. Il s'agit d'un enseignement où l'apprenant et l'établissement délivrant le diplôme sont situés dans des pays différents. Parfois, il peut être difficile d'identifier le « pays d'origine » de l'établissement de délivrance et de l'autorité compétente responsable de l'assurance qualité de l'établissement et/ou du programme.
- **Les programmes de diplômes internationaux conjoints, doubles ou multiples sont des programmes d'études proposés conjointement ou en collaboration par des établissements de différents pays**. Les étudiants se déplacent généralement entre les universités pour suivre les différentes parties du programme. La reconnaissance de ces diplômes est subordonnée à l'existence d'un mécanisme d'assurance qualité en bonne et due forme dans tous les établissements concernés.



ÉTAPE 5

Vérifier l'authenticité de la qualification

Questions clés

1. La qualification est-elle authentique ?
2. Les documents justificatifs sont-ils authentiques ?
3. Le postulant est-il le titulaire légitime de la qualification ?

→ **Des systèmes de reconnaissance fiables sont nécessaires pour maintenir la confiance dans les qualifications** dans une société étrangère, et les décisions de reconnaissance doivent indiquer avec un haut degré de certitude que la qualification est authentique et que le postulant en est le titulaire légitime.

→ **Il n'est pas possible de procéder à une vérification complète de chaque document.** L'entretien avec le postulant afin de comprendre l'ensemble de son parcours éducatif, associé à la vérification des documents directement auprès de l'administration de l'université de délivrance ou d'autres sources officielles, peut néanmoins permettre de confirmer l'authenticité.

→ **Des formulaires normalisés ou des lettres de demande de vérification**, si possible dans la langue du destinataire, doivent demander la confirmation qu'il s'agit de certificats authentiques délivrés à la personne concernée, et que cette personne a bien étudié à l'université. La reconnaissance peut être refusée si la vérification s'avère infructueuse.

→ **Il faut éviter de reconnaître les documents frauduleux** car cela peut entraîner un manque de confiance dans les qualifications étrangères reconnues, ce dont pourraient pâtir aussi bien les postulants que la société dans son ensemble.



ÉTAPE 6

Évaluer les cinq éléments d'une qualification

Questions clés

1. Quel est le niveau de la qualification ?
2. Quelle était la charge de travail pour obtenir la qualification ?
3. Le programme d'études et/ou l'établissement bénéficiai(en)t-il(s) d'une assurance qualité ?
4. Quel est le profil du programme d'études ?
5. Quels sont les résultats d'apprentissage énoncés pour la qualification ?

→ Le **niveau** d'une qualification dans le système d'éducation formelle du pays de délivrance est souvent défini par une série de descripteurs de niveau liés à un cadre national de qualifications. Ces cadres, lorsqu'ils sont disponibles, sont des outils

de transparence utiles pour déterminer le niveau d'une qualification. Les termes couramment employés pour désigner les niveaux sont les suivants :

- Premier cycle/xxx ; le nom du diplôme correspondant est généralement la licence¹;
- Deuxième cycle/xxx ; le nom du diplôme correspondant est généralement le master ;
- Troisième cycle/xxx ; le nom du diplôme correspondant est généralement le doctorat.

→ **La charge de travail** est souvent quantifiée en termes d'heures, de crédits, de crédits d'heures, de crédits ECTS², de crédits CATS³, d'heures par semestre, de semestres, d'années ou d'années universitaires. Il peut s'avérer difficile de comparer la charge de travail entre les différents systèmes de description, mais la transcription fournie par le Centre national d'information ou une entité similaire contiendra généralement les informations nécessaires pour effectuer cette comparaison.

→ **La qualité d'une qualification** dépend principalement du fait que l'établissement ou le programme a ou non été soumis à une procédure d'assurance qualité externe. Selon le système d'éducation, l'assurance qualité peut être obligatoire ou volontaire. L'assurance qualité est indispensable pour créer un climat de confiance entre les partenaires dans le domaine de l'enseignement supérieur.

→ **Le profil d'une qualification** peut désigner soit la finalité de la qualification (par exemple, la préparation à l'emploi ou la préparation à la poursuite d'études universitaires), soit son contenu (par exemple, couvrant un large éventail de matières ou fortement spécialisé).

Le profil de la qualification peut être un élément pertinent, selon la finalité de la reconnaissance.

Dans le cas d'une reconnaissance générale basée sur le système, le profil peut ne pas être pertinent, mais il peut l'être pour l'admission à d'autres études ou le transfert de crédits. Certaines questions peuvent être soulevées :

- Le profil de la qualification en question est-il adapté à la finalité pour laquelle la reconnaissance est demandée ?
- Par exemple, un diplôme de licence en science du sport est-il adapté pour une admission à un programme de master en biologie ?

→ **Une distinction concernant les résultats de l'apprentissage** est souvent faite entre les résultats d'apprentissage spécifiques à une matière, qui sont liés à la discipline enseignée, et les résultats d'apprentissage généraux, qui sont transférables d'une discipline académique à une autre. Différents systèmes de description des résultats de l'apprentissage sont utilisés dans différents systèmes d'éducation, et des énoncés de résultats d'apprentissage sont fréquemment utilisés pour décrire tout élément allant d'une unité de cours individuelle à un programme d'études, en passant par un niveau de qualification dans un cadre de qualifications.

Une approche ouverte de la reconnaissance, davantage axée sur la question de savoir si les résultats d'apprentissage d'une qualification correspondent globalement à la finalité pour laquelle la reconnaissance est demandée, plutôt que sur un calcul détaillé des indicateurs de quantification de la charge de travail, aidera à améliorer la mobilité par le biais de la reconnaissance. Ce type d'approche est conforme aux intentions qui sous-tendent à la fois la Convention mondiale et les conventions régionales sur la reconnaissance révisées.

1 Le premier cycle peut également inclure les diplômes de cycle court qui sont généralement de durée plus courte que les qualifications du premier cycle complet. Ce sont des qualifications à part entière, qui doivent la plupart du temps être reconnues comme telles. Les qualifications du premier cycle donneront normalement accès au deuxième cycle, et le deuxième cycle donnera souvent accès au troisième cycle.

2 ECTS : Système européen de transfert et d'accumulation de crédits.

3 CATS : Système d'accumulation et de transfert de crédits.



ÉTAPE 7

Comparer les qualifications au niveau approprié

Question clé

1. Existe-t-il des différences substantielles entre la qualification étrangère et celle délivrée dans le pays où la reconnaissance est demandée ?

→ **Les différences substantielles sont des différences importantes** entre la qualification étrangère et la qualification nationale qui empêcheraient très probablement le postulant de réussir dans l'activité souhaitée, telle que la poursuite d'études, des travaux de la recherche ou des opportunités d'emploi. **Les différences ne doivent pas toutes être considérées comme substantielles**, et même une différence substantielle ne doit pas automatiquement conduire au refus de reconnaissance. Pour justifier un refus, la différence doit être substantielle à la fois en ce qui concerne la fonction de la qualification et la finalité pour laquelle la reconnaissance est demandée. La différence doit être considérée comme substantielle

uniquement si elle empêcherait le postulant de réussir dans la tâche qui constitue la finalité de la reconnaissance.

Le refus de reconnaissance doit être justifié en termes de différences substantielles entre la qualification étrangère et la qualification nationale. Cependant, il est également important de déterminer si la qualification peut faire l'objet d'une reconnaissance partielle, laquelle est décrite à l'étape huit.

La charge de la preuve incombe à l'autorité compétente en matière de reconnaissance.

Voici deux exemples de **différences non substantielles** :

1. **L'absence de preuve de qualifications**

Prenons l'exemple d'un postulant qui a obtenu un doctorat dans un pays A et qui cherche à le faire reconnaître dans un pays B. Le diplôme est authentique et vérifié. Toutefois, le postulant ne peut fournir de preuves des diplômes de licence et de master obtenus précédemment car l'université qui a décerné ces deux qualifications a été détruite et toutes ses archives ont disparu. Bien qu'un postulant devrait normalement être en mesure de documenter l'ensemble du parcours éducatif qui a conduit à la qualification

de doctorat, cela ne doit pas être considéré comme une différence substantielle car le dernier diplôme prouve la compétence du postulant.

2. **L'âge de la qualification.** Il ne peut en soi être considéré comme une différence substantielle, une qualification ou un diplôme étant délivré(e) à vie. Cependant, si les connaissances, les aptitudes et les compétences acquises ne sont pas entretenues et actualisées par l'expérience professionnelle ou des études ultérieures, l'admission au cycle suivant pourrait être refusée en raison d'une différence substantielle entre les connaissances et les compétences réelles et celles qui sont requises.



ÉTAPE 8

Résultat final de l'évaluation et décision de reconnaissance

Questions clés

1. Quelle est la décision de reconnaissance finale pour chaque qualification ou combinaison de qualifications ?
2. Le postulant a-t-il été informé de la décision ?
3. Le postulant sait-il comment faire appel de la décision ?

→ **Combiner les qualifications aux fins de la reconnaissance.** Comme les systèmes d'éducation diffèrent, une décision de reconnaissance pourra donner lieu à une déclaration de reconnaissance pour chaque qualification pour laquelle la reconnaissance est demandée. Cependant, il convient parfois de combiner les qualifications si cela permet d'obtenir une déclaration de reconnaissance plus compréhensible.

Par exemple, un diplôme de licence de quatre ans et un diplôme de master d'un an obtenus dans un pays A pourraient être reconnus dans un pays B comme équivalents à son diplôme de licence de trois ans et à son diplôme de master de deux ans.

→ **Reconnaissance partielle.** Si une qualification ne peut être entièrement reconnue, ou si elle n'est achevée que partiellement, une reconnaissance partielle doit être envisagée. Toute acquisition substantielle de connaissances doit faire l'objet d'une reconnaissance. La reconnaissance pourrait être accordée par unité de cours ou sous la forme d'une quantité forfaitaire décrite en termes de crédits, de semestres ou d'années.

→ **Communication de la décision.** Une fois l'évaluation d'une qualification étrangère réalisée, le postulant doit être informé du résultat. La déclaration de reconnaissance doit décrire clairement les possibilités et

les procédures de recours contre la décision de reconnaissance.

→ **Reconnaissance des acquis antérieurs.** Cette méthode consiste à évaluer les expériences, les connaissances, les aptitudes, les attitudes et les compétences que les apprenants ont pu acquérir à tout moment de leur vie professionnelle ou personnelle, y compris par le biais de l'apprentissage dans un contexte non formel ou informel, de l'expérience professionnelle ou d'études non achevées n'ayant pas abouti à l'obtention d'une qualification formelle.

Les qualifications étrangères délivrées au travers de la reconnaissance des acquis antérieurs doivent être évaluées à l'aide des mêmes critères que les qualifications similaires délivrées de façon traditionnelle. Il est également recommandé que chaque pays établisse des procédures équitables, transparentes et non discriminatoires pour reconnaître les acquis antérieurs documentés obtenus dans un autre pays.

→ **Reconnaissance des qualifications des réfugiés et des personnes déplacées.** Les réfugiés et les personnes déplacées rencontrent souvent des difficultés supplémentaires pour accéder à la reconnaissance, beaucoup d'entre eux ne disposant pas de tout ou partie des documents nécessaires pour prouver leurs qualifications, leurs études partielles ou leurs acquis antérieurs. Dans certains cas,

les établissements et les archives peuvent ne plus être opérationnels, ce qui rend la vérification impossible. Certains réfugiés et personnes déplacées sont également confrontés à des situations dans lesquelles la fiabilité de leurs documents est remise en question en raison de la situation dans leur pays d'origine. Il est alors nécessaire de trouver d'autres moyens de prouver l'authenticité de leurs qualifications.

La reconnaissance joue un rôle clé pour les réfugiés et les personnes déplacées en ce qu'elle peut accroître leurs possibilités d'éducation en dehors de leur pays d'origine. Pour les sociétés qui les accueillent, la reconnaissance des qualifications des réfugiés et des personnes déplacées peut aider à identifier des talents et permettre une utilisation plus rationnelle des ressources humaines dans la société.

Pour les cas où les qualifications, les études partielles ou les acquis antérieurs ne peuvent être attestés par des documents, diverses approches de reconnaissance ont pu être élaborées et mises à l'essai dans différentes régions du monde. La Boîte à outils pour la reconnaissance des qualifications des réfugiés présente plusieurs approches qui pourraient être explorées. Une approche qui a fait ses preuves consiste à délivrer un **Passeport des qualifications** sur la base des documents disponibles, des analyses du système d'éducation, d'une auto-évaluation écrite par l'individu et d'un entretien structuré avec des experts de la reconnaissance professionnelle.

“ La reconnaissance joue un rôle clé pour les réfugiés et les personnes déplacées en ce qu'elle peut accroître leurs possibilités d'éducation en dehors de leur pays d'origine. Pour les sociétés qui les accueillent, la reconnaissance (...) peut aider à identifier des talents et permettre une utilisation plus rationnelle des ressources humaines (...). ”



5.

Sources/Liens utiles

Ressources mondiales

Page web de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur

- <https://fr.unesco.org/themes/enseignement-superieur/reconnaissance-qualifications/convention-mondiale>

Texte de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur

- http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=49557&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Qu'est-ce que la Convention mondiale sur l'enseignement supérieur ?

- <https://fr.unesco.org/news/quest-ce-que-convention-mondiale-lenseignement-superieur>

Pourquoi une Convention mondiale est-elle nécessaire ?

- https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000372970_fre

Conventions et recommandations sur l'enseignement supérieur

- <https://fr.unesco.org/themes/enseignement-superieur/reconnaissance-qualifications/conventions-recommandations>

Afrique

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

- <https://www.ecowas.int/validation-of-draft-ecowas-framework-on-recognition-and-equivalence-of-degrees/>
- <https://www.aau.org/haqaa/wp-content/uploads/2016/04/ARUSHA-CONVENTION-Global-Forum-on-International-QA-Accreditation-and-the-Recognition-of-Qualifications-in-HE.pdf>

Vérification des qualifications en Afrique

- <http://www.saqqa.org.za/docs/genpubs/2015/Verification%20of%20Qualifications%20in%20Africa.pdf>
- <https://www.ecowas.int/wp-content/uploads/2019/01/Convention-equivalence-des-diplomes1.pdf>
- <https://immigrechoisi.com/reconnaissance-diplomes-africains-en-france/4848/>

Cartographie des références et des lignes directrices en matière d'assurance qualité à l'œuvre dans les pays d'Afrique

- https://haqaa.aau.org/wp-content/uploads/2019/03/Mappingreport_FR_FINAL.pdf

Région Panafricaine

Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur africain (ASG-QA)

- https://haqaa2.obsglob.org/wp-content/uploads/2020/06/ASG-QA_Manual_fr_04.FINAL-with-License-1.pdf

Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons

- <https://au.int/en/agenda2063/overview>

Stratégie continentale d'éducation pour l'Afrique 2016-2025 (CESA 16-25)

- <https://edu-au.org/strategies/185-cesa16-25>

Déclaration et plan d'action du premier Sommet africain sur l'enseignement supérieur sur le thème « Revitalisation de l'enseignement supérieur pour l'avenir de l'Afrique »

- <http://www.trustafrica.org/en/publications-trust/books-and-ebooks?download=410african-higher-education-summit-revitalising-for-african-s-future>

Afrique de l'Est

Principes et directives pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur en Afrique de l'Est

- <https://iucea.org/guidelines/>

CEDEAO

Convention générale relative à la reconnaissance et à l'équivalence des diplômes des grades, diplômes, certificats et autres titres dans les États membres de la CEDEAO

- <https://www.aau.org/haqaa/wp-content/uploads/2016/04/ECOWAS-HIGHER-EDUCATION-HARMONIZATION-General-Convention-on-the-Recognition-and-Equivalence-of-Degrees-Diplomas-Certificates-and-other-Qualifications.pdf>

Programme Assurance Qualité (PAQ)

- <https://www.lecames.org/programmes/a-q/>

Vers l'assurance qualité de l'enseignement supérieur dans les pays d'Afrique francophone de l'Ouest : Expériences récentes et perspectives d'évolution

- https://www.wathi.org/debat_id/enseignement-superieur/wathinote-enseignement-superieur/vers-lassurance-qualite-de-lenseignement-superieur-pays-dafrique-francophone-de-louest-experiences-recentes-perspectives-devolution/

États arabes

Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation dans les États arabes, à Beyrouth

- <https://en.unesco.org/fieldoffice/beirut/higher-education>

Association des universités arabes (AUA)

- <http://www.aaru.edu.jo/En/English/Home.aspx>

Réseau arabe pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ANQAHE)

- <http://www.anqahe.org/>

Asie-Pacifique

Réseau Asie-Pacifique des centres nationaux d'information (APNNIC)

- <https://apnnic.net/>

Lignes directrices sur l'élaboration et le renforcement des cadres de certifications en Asie et dans le Pacifique - Construire une culture de responsabilité partagée

- https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000265652_eng

Europe et Amérique du Nord

Manuel de reconnaissance européen des établissements d'enseignement supérieur

- <https://www.nuffic.nl/en/publications/european-recognition-manual-higher-education-institutions>

Guide TACIEP pour l'évaluation des diplômes

- <https://www.taicep.org/taiceporgwp/wp-content/uploads/2017/08/Guide-to-Credential-Evaluation-5.pdf>

NOKUT et al., 2018, Boîte à outils pour la reconnaissance des qualifications des réfugiés

- https://www.nokut.no/globalassets/nokut/artikkelbibliotek/utenlandsk_utdanning/veiledere/toolkit_for_recognition_of_refugees_qualifications.pdf

Réseau européen des centres nationaux d'information sur la reconnaissance et la mobilité universitaires

- www.enic-naric.net

Espace européen de l'enseignement supérieur et Processus de Bologne

- www.ehea.info

Amérique latine et Caraïbes

Avant-projet d'accord régional sur la reconnaissance internationale des études et des diplômes de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (1971)

- https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000000523_spa?posInSet=2&queryId=93b927a5-cb95-4195-a7d4-a66be9264758

Convention régionale sur la reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans la région des Caraïbes (1974)

- <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000122457.page=18>

Convention régionale sur la reconnaissance des études, des titres et des diplômes de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes, Buenos Aires, 13 juillet 2019

- <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000371721/PDF/371721eng.pdf.multi.page=33>



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Secteur de
l'éducation

Guide pratique

Mise en œuvre de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur

La Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur a été adoptée en novembre 2019. Il s'agit du premier traité des Nations Unies sur l'enseignement supérieur de portée mondiale.

La Convention mondiale établit des principes universels pour la reconnaissance des qualifications, encourage la mobilité entre les établissements d'enseignement supérieur à travers le monde et garantit le droit des individus à faire évaluer les qualifications obtenues à l'étranger de manière équitable, transparente et non discriminatoire.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la Convention, le présent guide fournit une approche pratique par étapes pour la reconnaissance des qualifications obtenues à l'étranger, à l'intention à la fois des professionnels de l'évaluation des titres et des individus souhaitant faire reconnaître leurs qualifications étrangères.

Gardez le contact



[https://fr.unesco.org/themes/enseignement-superieur/reconnaissance-qualifications/
convention-mondiale](https://fr.unesco.org/themes/enseignement-superieur/reconnaissance-qualifications/convention-mondiale)



@unesco



unesco